

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**SEANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

### TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2022-1209AC	Désignation du secrétaire de séance
2022-1210AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022
2022-1211AG	Délégations au Président : DIA – juillet et août 2022
2022-1212AG	Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de Mme Céline Hoerth
2022-1213AG	Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays Rhénan au sein de l'AG de l'APRONA
2022-1214AG	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
2022-1215PC	Rapport annuel 2021 sur l'emploi des travailleurs handicapés
2022-1216BFIN	Indemnités d'éviction pour l'extension du parking de la zone de loisirs du Staedly

<b>2022-1217PC</b>	Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim à l'entreprise MADEN
<b>2022-1218ATE</b>	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution et versement de subvention – Autorisation
<b>2022-1219ATE</b>	Zones à faibles émissions (ZFE) de l'Eurométropole de Strasbourg – Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2021
<b>2022-1220BFIN</b>	Demande à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de soutien aux communes concernées par des murs anti-bruit
<b>2022-1221ATE</b>	Prise en considération d'un projet d'aménagement des terrains bordant la « rue de l'industrie à Kilstett » dans la zone d'activité économique du Ried à Kilstett
<b>2022-1222TL</b>	Rapport 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan

---

Nombre de conseillers élus : 40  
Conseillers en fonction : 40  
Conseillers présents : 34  
Vote par procuration : 4  
Suppléants admis à voter : 0

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE SEANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

**Membres titulaires présents :**

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Raymond RIEDINGER, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER., Elisabeth RIEGER.

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Philippe BOEHMLER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Pénélope SALON, Frédéric REYMANN (a donné pouvoir à Michel DEGOURSY), Anne CRIQUI, Cinthya HIRSCH, (a donné pouvoir à Raymond RIEDINGER), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER).

**Mesdames, Messieurs:**

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0**

**Membres suppléants non-votants : 4** (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF, Vincent MATHIEU et Maryline WERLING).

**Secrétaire de séance : Rosita KAISER.**

**Assistent en outre :**

DNA : Albert MEYER

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Justine DECK, Chargée d'accueil et de secrétariat.

---

\*Mme Geneviève KIEFER et M. Michel LORENTZ quittent la séance à 19h19 avant le vote de la délibération n°2022-1234ATE.

## **ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n°2022-1209AC : Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

**DESIGNE Monsieur Rémy BUBEL** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2022-1210AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

Le conseil communautaire,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 04 juillet 2022.

**Annexe** : Procès-Verbal

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## AFFAIRES GENERALES

### Délibération n°2022-1211AG : Délégations au Président : DIA – juillet et août 2022

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**VU** la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe des mois de juillet et août 2022.

**Annexe :**

Répertoire DIA – juillet et août 2022.

## Délibération n°2022-1212AG : Mise à jour du tableau du Conseil communautaire – Installation de Mme Céline Hoerth

*Rapport présenté par Denis HOMMEL, Président*

Suite à la démission du 22 septembre 2022 de Madame Mireille Haasser, conseillère municipale à la commune de Soufflenheim et conseillère communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'installer Mme Céline Hoerth, conseillère municipale de Soufflenheim depuis le 23 mai 2020 dans les fonctions de conseillère communautaire représentant la commune de Soufflenheim, en lieu et place de Mme Mireille Haasser et d'approuver la mise à jour du tableau du conseil communautaire.

Il est également proposé au conseil communautaire de désigner Madame Céline Hoerth en qualité de délégué communautaire dans les instances suivantes :

- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) ;
- Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau et Saverne ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord

Et en qualité de membre suppléant de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

### *Décision*

**VU** la délibération n°026/2020 du conseil municipal de la commune de Soufflenheim du 23 mai 2020 installant Mme Céline Hoerth en qualité de conseillère municipale,

**VU** la démission du 22 septembre 2022 de Mme Mireille Haasser en qualité de conseillère municipale et conseillère communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**INSTALLE** Madame Céline Hoerth, conseillère municipale de la commune de Soufflenheim, en qualité de conseillère communautaire titulaire ;

**APPROUVE** la mise à jour du tableau du conseil communautaire, comme présenté ci-après.

### **Délégué(e)s titulaires :**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Monsieur	DEGOURSY	Michel	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DALHUNDEN
Madame	JULIEN	Marie Anne	1ère Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KELLER	Jacky	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KLEIN	Michel	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	ROOS	Nathalie	Adjointe - déléguée titulaire de la cdc	DRUSENHEIM

Monsieur	SCHOTT	Valentin	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	WOLFF	Yolande	Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	BOEHMLER	Philippe	Maire - délégué titulaire de la Cdc	FORSTFELD
Monsieur	COUSANDIER	Daniel	MAIRE - délégué titulaire de la Cdc	FORT-LOUIS
Madame	EICHWALD	Anne	1ère Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOCQUEL	Joël	Conseiller Municipal - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOFFMANN	Hubert	Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	HOMMEL	Martine	Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	WOLFF	Gabriel	Adjoint au Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	BEURIOT	Nadine	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	GEORG	Michel	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Madame	SALON	Pénélope	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	SCHAEFFER	Serge	Maire - délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	REYMANN	Frédéric	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	BUBEL	Rémy	Maire - délégué titulaire de la Cdc	KAUFFENHEIM
Madame	HUMMEL	Francine	Conseillère municipale - déléguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Madame	KAISER	Rosita	Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Monsieur	LAAS	Francis	Maire - délégué titulaire de la Cdc	KILSTETT

Monsieur	ANTONI	Marc	Maire - délégué titulaire de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	KRILOFF	Sébastien	Délégué titulaire de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	CRQUI	Anne	Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Monsieur	HOMMEL	Denis	Maire - délégué titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Madame	KIEFER	Geneviève	Déléguée titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	LORENTZ	Michel	Délégué titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	STUMPF	René	Délégué titulaire de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	KLÖPPER	Bénédicte	Maire - Déléguée titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Monsieur	STURM	Claude	1er adjoint et maire délégué Auenheim - délégué titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Madame	HIRSCH	Cinthy	Conseillère - déléguée titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Monsieur	RIEDINGER	Raymond	Maire - délégué titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Madame	AMBOS	Danièle	Déléguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	EGGERMANN	Nathalie	Déléguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	HOERTH	Céline	Déléguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	MEYER	Albert	Délégué titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	SCHEYDECKER	Camille	Maire - délégué titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	RIEGER	Elisabeth	Adjointe au maire - déléguée titulaire de la Cdc	STATTMATTEN



### Délégué(e)s suppléant(e)s :

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Madame	PIHEN	Lorette	2ème adjointe - déléguée suppléante de la Cdc	DALHUNDEN
Monsieur	DURAND	Hervé	1er Adjoint - délégué suppléant de la Cdc	FORSTFELD
Monsieur	WOLFF	Rémy	Adjoint - délégué suppléant de la Cdc	FORT-LOUIS
Monsieur	STUMPF	Sylvain	1er adjoint - délégué suppléant de la Cdc	KAUFFENHEIM
Monsieur	BEYREUTHER	Denis	1er adjoint au Maire - délégué suppléant de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	MATHIEU	Vincent	Délégué suppléant de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	PAULI	Sophie	Déléguée suppléante de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	WEHRLING	Maryline	Adjointe - déléguée suppléante de la Cdc	STATTMATTEN

**DESIGNE** Madame Céline Hoerth en tant que membre délégué de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau Saverne, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord et en tant que membre délégué suppléant de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n°2022-1213AG : Désignation du représentant de la Communauté de communes du Pays Rhénan au sein de l'AG de l'APRONA**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

L'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA) a été créée en 1995. Elle assure une surveillance quantitative et un suivi qualitatif de la nappe phréatique d'Alsace et des aquifères permettant de dresser des constats sur lesquels s'appuient les différentes autorités compétentes pour la protéger et notamment reconquérir sa qualité.

Les objectifs de l'APRONA sont notamment :

- d'améliorer les connaissances, protéger la ressource et reconquérir sa qualité ;
- développer, coordonner et animer l'observatoire de l'eau d'Alsace.

Les collectivités territoriales, des collectivités locales ainsi que des usagers, industriels, agriculteurs ou associations de protection de la nature sont rassemblées dans la gouvernance de cette association, faisant de cette diversité un véritable lieu de démocratie environnementale pour conduire des actions de préservation de cette ressource unique et inestimable.

Une réflexion sur la démarche de solliciter tous les EPCI du territoire alsacien à devenir membre de l'APRONA a été lancée par l'association.

L'adhésion à l'APRONA permet :

- de participer à des projets innovants ;
- d'améliorer les performances et les compétences en matière de protection des ressources sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan ;
- d'être à la pointe de l'information ;
- de bénéficier de l'accompagnement au montage et à la réalisation de projets concernant le territoire (études, AMO...) ;
- de bénéficier de la participation à des groupes de travail ;
- de bénéficier d'un accès privilégié au site de l'observatoire de l'eau ;
- de bénéficier de la possibilité de communiquer les supports de l'APRONA.

Par délibération n°2022-1160AG du 23 mai 2022, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion à l'APRONA.

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes du Pays Rhénan pour siéger dans les instances l'APRONA.

**VU** la délibération n°2022-1160AG du 23 mai 2022 approuvant l'adhésion à l'APRONA ;

*Décision*

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur René Stumpf en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays Rhénan pour siéger dans les instances l'APRONA.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2022-1214AG : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre territoire, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021, et prenne acte de son contenu.

*Décision*

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ ;**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 ;

**DIT QUE** le rapport d'activités 2021 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur, au sein des conseils municipaux des communes membres.

# PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n°2022-1215PC : Rapport annuel 2021 sur l'emploi des travailleurs handicapés

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.

A la suite des nouvelles dispositions relatives à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la fonction publique entrées en vigueur au 1er janvier 2020, le calcul des effectifs quant au taux d'emploi s'effectue à la date du 31 décembre N-1.

Lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH, il est astreint à verser une contribution au fonds d'insertion pour l'emploi des travailleurs handicapés de la fonction publique (F.I.P.H.F.P).

Un rapport est établi chaque année sur l'emploi des travailleurs handicapés ; celui portant sur l'année 2021 est ainsi présenté aux membres du conseil communautaire.

**VU** l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 22 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Communauté de communes du Pays rhéna.

### Annexe :

Rapport annuel 2021 sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Communauté de communes du Pays rhéna

## BUDGET / FINANCES

### Délibération n°2022-1216BFIN : Indemnités d'éviction pour l'extension du parking de la zone de loisirs du Staedly

*Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président*

Dans le cadre de l'exploitation estivale de la zone de loisirs du Staedly, dont la gestion est confiée à l'Office du Tourisme du Pays Rhénan, la fréquentation du plan d'eau est conséquente et nécessite, pour des raisons d'organisation et de sécurisation de ses abords, l'aménagement d'un parking pour véhicules. En cas de forte affluence, le stationnement est erratique et s'opère le long de la route sans aucune organisation appropriée.

Un parking a été créé et aménagé en 2021 sur un terrain intercommunal situé en face de l'entrée du camping. Sa surface ne permet d'accueillir qu'une trentaine de places, comprenant notamment la voie de desserte aux emplacements. Afin de permettre de doubler la capacité de ce parking, il est nécessaire d'acquérir une portion d'une parcelle privative agricole, contigüe à ce terrain.

La parcelle concernée (n°208/15 en section 1) est actuellement la propriété de M. COUSANDIER Benoit, résidant au 82 A rue de Fort-Louis à 67480 ROESCHWOOG. La surface à acquérir est de 11,25 ares pour un coût d'achat de 50 € HT de l'are).

A présent, ce terrain est exploité par la GAEC COUSANDIER, à laquelle une indemnité d'éviction d'un montant de 1 125€ doit être versée.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction.

*Décision*

**VU** l'article L 1311-13 du CGCT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que l'acquisition de la parcelle section 1 n° 208/15 d'une superficie de 11,25 ares au prix de 50 € HT de l'are soit un montant total de 562,50 € HT a été autorisée par délibération du 21 mars 2022 ;

**AUTORISE** le président ou son représentant à régler le montant de cette indemnité de 1 125 € à la GAEC COUSANDIER ou à toute autre structure qui pourrait s'y substituer ainsi qu'à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Délibération n°2022-1217DE : Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim à l'entreprise MADEN (SCI EDN)

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

L'entreprise Maden, entreprise familiale installée à Sessenheim dans la zone du Rammelplatz souhaite développer sur la zone d'activités du Bernhohl un bâtiment d'activités permettant de répondre aux besoins d'entreprises en recherche de locaux d'activités.

L'entreprise est accompagnée par le constructeur ARCO et souhaite développer un bâtiment d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup> comprenant une dizaine de cellules pouvant recevoir des activités artisanales, du stockage, des commerces ainsi que des bureaux.

A cet effet, l'entreprise demande à acquérir au prix de 3 500 € HT par are, les parcelles 198 et 225/2 en section 7, représentant une superficie de 79.38 ares et à poser une option sur la parcelle 228 en section 7.

VU l'Avis des Domaines du 29 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme à la vocation de la zone d'activités économiques du Bernhohl à Sessenheim ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession des parcelles section 7 n°198 d'une surface de 15 ares et n°225/2 d'une surface de 64.38 ares au prix de 3 500 € HT par are, soit une surface globale de 79.38 ares pour un montant total de 277 830 € HT au profit de la SCI EDN ou de toute autre structure qui pourrait s'y substituer. L'acquisition de ces parcelles devra être réalisée au plus tard au terme d'une période de 24 mois de la présente délibération.

**DECIDE** en outre de réserver au profit de la SCI EDN ou de toute autre structure qui pourrait s'y substituer la parcelle section 7 n°228 d'une superficie de 9.47 ares au prix de 3 500 € HT. L'acquisition de cette parcelle devra être réalisée au plus tard au terme d'une période de 12 mois suivant l'acte de vente du terrain connexe (correspondant aux parcelles section 7 n°198 et n°225/2) vendue initialement. Cette option pourra être renouvelée expressément par accord écrit du vendeur et sur demande de l'acquéreur dans la limite de 5 ans et sur la base d'un projet de construction.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Annexe :

PVA du 23 mai 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Délibération n°2022-1218ATE : Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution et versement de subvention – Autorisation

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président*

En application de la délibération n° 2022-1134ATE adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Pour la période du 23 juin au 26 septembre 2022, des demandes avec dossier complet ont fait l'objet d'une instruction favorable.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 26 septembre 2022.

Il est proposé de valider l'attribution de l'aide à ces demandeurs selon la liste annexée à la présente.

**CONSIDERANT** que le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions de la délibération n°2022-1134ATE fixant les critères d'attribution ;

**VU** la délibération n° 2019-871ENV du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna ;

**VU** la délibération n°2021-1100ATE du 18 novembre 2021 relative à la validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhéna ;

**VU** la délibération n° 2022-1134ATE du 14 février 2022 relative à l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** d'accorder une subvention de 200 € versée en une seule fois à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) ;

**AUTORISE** le président à procéder à toutes les démarches et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### Annexe :

Liste des demandeurs d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

**Délibération adoptée par 38 VOIX POUR et 1 abstention (M. Sébastien KRILOFF).**

## **Délibération n°2022-1219ATE : Zones à faibles émissions (ZFE) de l'Eurométropole de Strasbourg – Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2021**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président*

La qualité de l'air représente un enjeu de santé publique majeur ; le transport routier y joue un rôle direct sur le niveau de pollution des territoires, impactant la santé.

Afin de réduire la pollution atmosphérique et à améliorer durablement la qualité de l'air, la loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, ainsi que la loi Climat et Résilience du 23 août 2021 imposent à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions (ZFE) comme 11 autres métropoles en France ; le calendrier issu de la Loi Climat et Résilience impose que des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, est rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants d'ici 2024.

Pour être en conformité avec les législations européennes et françaises, et respecter les normes de qualité, l'Eurométropole de Strasbourg a instauré à compter du 1er janvier 2022, une Zone à Faibles Émissions par arrêté du 30 décembre 2021. Les informations sont accessibles sur le site <https://zfe.strasbourg.eu>.

L'année 2022 a été mise à profit par l'EMS pour de la pédagogie avant l'interdiction en 2023 pour les porteurs de vignette Crit'Air 5 ou sans vignette, pour la mise en place de l'information et du conseil mobilité, la consultation en particulier des acteurs économiques, institutionnels et de la santé, et un travail sur les ajustements de dérogations.

Afin de traduire juridiquement ces évolutions, l'ajout des nouvelles dérogations entraîne une modification de l'arrêté portant création de la ZFE.

Conformément à l'article L2213-4-1 III al.1 du CGCT, cet arrêté modificatif est soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées dont la Communauté de communes du Pays Rhénan fait partie en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de Mobilités). En effet la Communauté de communes du Pays Rhénan compétente en matière de mobilités et autorité organisatrice depuis le 1er juillet dernier située aux abords au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités est consultée pour avis.

Dans le prolongement de l'avis favorable sous conditions formulé le 16 décembre 2021, il est proposé compte tenu des évolutions positives menées par l'EMS depuis 2022 de formuler un avis favorable en maintenant des réserves sur des points de demande ou de vigilance.

### **Rappel : Le Pays Rhénan**

Avec près de 37 000 habitants, la Communauté de communes compte aujourd'hui 27 870 véhicules particuliers et utilitaires légers. Le nombre de véhicules s'élève à 700 en Crit'Air 5, 1 239 non classés (NC) ; ainsi près de 2000 véhicules de la Communauté de communes sont impactés à compter de janvier 2023 (Source : SDES Service statistique du ministère de la Transition écologique, janvier 2020).

Avec un nombre d'emplois pendulaires important du Pays Rhénan (+ de 5 000 actifs pendulaires par jour), la Communauté de communes a engagé des actions volontaristes et exemplaires :



- En termes d'orientations générales et ambitieuses, le développement des zones d'activités a pour ambition d'inverser des flux à long terme (Zone Axioparc sur l'ancienne friche de Drusenheim-Herrlisheim, extension de la zone du Ried à Kilstett...);
- L'accroissement d'alternatives à la voiture
  - des actions en vue du Réseau Express Métropolitain (REM) et du développement du cadencement qui sera un accélérateur, une politique ambitieuse d'intermodalité et de rabattement vers les 7 gares du Pays Rhénan (1.5 millions d'€ en 2 ans réparti sur 7 gares, 535 places de parkings, 244 places supplémentaire les deux dernières années (doublement du nombre) ;
  - le développement d'un maillage des infrastructures de recharge dans une stratégie mobilité décarbonée avec des bornes dans les 7 gares : des bornes électriques de recharge pour voitures hybrides en 2021 ;
  - le déploiement complémentaire selon un maillage fin des communes avec de nouvelles installations qui suivent (30 Bornes supplémentaires déjà engagées pour une installation en 2022 – 2023) compte tenu du contexte ZFE ;
  - un schéma cyclo pour faciliter les axes nord sud vers l'Eurométropole notamment et est-ouest structurants.

Les élus du Pays Rhénan sont conscients des enjeux de santé publique que cela implique et souhaitent rappeler leur attachement à l'amélioration de la qualité de l'air, mais se heurtent à des réalités sociales et économiques.

Le meilleur cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg constitue l'enjeu majeur malgré les quelques améliorations obtenues à compter de 2023.

Malgré des dérogations, la ZFE frappe avant tout les plus modestes, et notamment les plus jeunes, à la recherche d'emploi ou qui viennent d'entrer dans la vie active, qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, comme les habitants de Strasbourg et sa première couronne qui disposent de transports en communs plus performant, ou l'alternative d'utilisation du vélo, sur des distances acceptables.

La ZFE frappe également nos entreprises, artisans, commerçants et PME et génère de grandes incertitudes sur l'amortissement de leur flotte de véhicules.

*Décision*

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'exposé de Hubert Hoffmann, Vice-Président en charge des mobilités ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et pris connaissance des documents mis à disposition par l'Eurométropole ;

## **PREND ACTE**

- de l'enjeu de santé publique que constitue l'amélioration de la qualité de l'air ;
- de l'urgence à agir pour revenir en-deçà des seuils réglementaires tels que définis par l'Union européenne et fixés par le code de l'environnement ;

- de la nécessité d'une action sur les émissions du parc automobile compte tenu de leur influence sur la présence de certains polluants dans l'air ;
- de la réglementation issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements récurrents des seuils de pollution atmosphérique à mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE) sur leur territoire ;
- de l'objectif concomitant d'une transition énergétique des motorisations dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, et ainsi de la nécessité d'une préparation du territoire à l'interdiction de vente des véhicules recourant aux énergies fossiles, fixée pour 2040 à l'échelle nationale (plan climat de la France) ;

**PREND ACTE** des évolutions en 2022 par rapport aux conditions émises lors de l'avis du 16 décembre dernier, à savoir :

- les nouvelles dérogations locales prévues permettant notamment un meilleur accès aux soins de nos habitants ;
- la mise en place d'un Pass ZFE 24 H de 12 jours par an... permettant de trouver davantage de solutions à nos habitants ;
- la création d'un observatoire ZFE confié à l'Adeus ;
- l'installation d'un comité de suivi territorial auquel la Communauté de communes du Pays Rhénan est associée ;
- les importants moyens d'information et de conseil mis en place avec la création d'une nouvelle agence du climat, « le guichet des solutions » qui a pour mission d'accompagner les habitants de l'EMS ainsi que nos habitants aux alentours ;
- l'effort de communication réalisé par l'EMS hors EMS (dont la création d'une plaquette spécifique pour les aides) ;

**PREND ACTE** des évolutions quoique insuffisantes sur le REME avec le soutien de l'EMS dans le cadre de la concertation régulière mise en place récemment par la Région Grand Est sur le cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg. Ce sujet reste une préoccupation primordiale ;

**DONNE** un **avis favorable avec les réserves** exprimées ci-dessous sur le projet de l'arrêté modificatif ZFE et du calendrier qui va au-delà des obligations légales ;

**REITERE** à Madame la Présidente de l'Eurométropole et à son conseil les réserves suivantes :

- la poursuite de son soutien à la mise en place d'un cadencement accentué du Réseau Express Métropolitain en lien avec la Région Grand Est ;
- la mise en place de solutions rapides afin que chaque personne ou entreprise quel que soit l'endroit où elle se trouve sous influence de la métropole puisse avoir un moyen de

transport en commun efficace et ne pas connaître de difficulté en l'absence de solutions alternatives ;

- un observatoire élargi permettant d'évaluer l'impact réel de chaque nouvelle étape d'interdiction de vignette sur la qualité de l'air ou les reports de trafics ou de stationnement sur les territoires voisins de l'Eurométropole ; les résultats devraient être communiqués au PE'TR de la Bande Rhénane Nord, à la Communauté de communes du Pays Rhéan et aux communes voisines pour leur permettre d'en prendre connaissance et d'évaluer pleinement les incidences positives et négatives de cette politique ;
- la création d'un véritable guichet unique et facilitateur permettant un seul interlocuteur auprès de nos habitants et auprès de nos entreprises pour l'ensemble des formalités qui se développent à leur attention, le Pass et les aides en lien avec l'Etat, la Région et l'Eurométropole ;
- la recherche de toutes solutions partenariales apportant des alternatives dont notamment les suivantes :
  - un véritable maillage hiérarchisé des itinéraires cyclables prévues dans le schéma cyclable du Pays Rhéan tels que :
    - des axes majeurs rapides nord-sud comme la réouverture de la voie VNF en accès vélo d'Offendorf jusqu'à l'agglomération de Strasbourg – Port du Rhin ou la section Kilstett / La Wantzenau ;
    - des axes de proximité sur des chemins agricoles entre Gambenheim, Kilstett et La Wantzenau ;
  - l'extension de transport à la demande type Flex'hop en cohérence avec notre territoire notamment pour répondre aux préoccupations des communes voisines de l'EMS situées au sud du territoire du Pays Rhéan ;

**SOUHAITERA DONNER** un avis à chaque nouvelle étape d'interdiction sur la base des évaluations intermédiaires et en particulier étant donné qu'il y a encore le maintien des véhicules Crit'Air 2 dans le calendrier prévisionnel, alors que la loi climat ne les interdit pas ;

**DEMANDE** en vertu du principe de proportionnalité régissant la liberté de circulation, à l'Eurométropole d'exclure les véhicules Crit'air 2 de la réglementation ZFE-m et rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n'interdit pas ce type de véhicules ;

**CHARGE** le Président de transmettre cet avis à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Président de la Région du Grand Est ;
- Madame la Présidente de l'Eurométropole ;

**Délibération adoptée par 28 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (M. Michel DEGOURSY et le pouvoir de M. Frédéric REYMANN, M. Daniel COUSANDIER, Mme Rosita KAISER, M. Francis LAAS, M. Marc ANTONI, M. Sébastien KRILOFF, Mme Elisabeth RIEGER et 3 abstentions (M. Michel GEORG et le pouvoir de Mme Pénélope SALON et Mme Anne CRIQUI).**

## **Délibération n°2022-1220ATE : Demande à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de soutien aux communes concernées par des murs anti-bruit**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

La Communauté de communes du Pays Rhénan a rencontré récemment Jean-Philippe Maurer, vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge des réseaux et mobilités et Michel Lorentz, conseiller départemental du canton de Bischwiller afin d'attirer l'attention sur divers points et notamment sur les nuisances liées à l'Autoroute A35 sur le territoire du Pays Rhénan.

Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores constitue un axe du SCoT de la Bande Rhénane Nord (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Traversé par d'importantes infrastructures routières, le territoire de la Bande Rhénane Nord est fortement affecté par les nuisances sonores. Cette exposition est d'autant plus importante pour les populations locales que les noyaux d'habitat et leur développement est favorisé par l'accessibilité qu'offrent ces infrastructures. Il convient de maîtriser au mieux l'exposition des populations.

Dans le Pays Rhénan, plusieurs communes sont concernées par les nuisances liées à l'autoroute depuis sa création en 1990 et en particulier des zones urbaines d'habitations notamment à Herrlisheim, à Leutenheim ainsi que la zone de loisirs du Staedly à Roeschwoog. Ces zones sont identifiées dans le PLU (carte 6 du rapport de présentation sur les zones de nuisances sonores des voies bruyantes).

L'A35 comptabilise actuellement environ 25 000 véhicules par jour dans le Pays Rhénan dont ¼ lié aux véhicules poids lourds.

L'autoroute de contournement ouest de Strasbourg » (Cos) ou A355 qui accueille les véhicules depuis son ouverture le 17 décembre dernier, ne fait que renforcer le positionnement et la fréquentation liée au transit du tronçon qui nous concerne.

La situation est de plus en plus mal acceptée par les concitoyens. Les habitants font part aux maires de ces nuisances. Par exemple au niveau de Herrlisheim, si la construction de l'autoroute remonte à 1990, il n'y pas eu de rénovation de ce merlon depuis sur la totalité de son linéaire de 2 km avec des habitations les plus proches qui se situent à 30-50 mètres de l'autoroute.

L'idéal serait, bien évidemment, que des murs anti-bruit soient aménagés.

Depuis le 1er janvier 2021, un linéaire de 400 km d'autoroutes a été transféré par l'Etat à la CeA, ce qui devrait grandement faciliter la prise en charge puisque la CeA est également maîtresse du foncier bordant l'autoroute.

A échéance 2023/2024, la Collectivité européenne d'Alsace mettra en place le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance (PPBE4) à l'échelle alsacienne. Le PPBE concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8.200 véhicules/jour et concernera la A35 à notre niveau (environ 25 000 véhicules/jour).

Des échanges, il en est ressorti que la CeA souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage, le traitement de l'acoustique et les études correspondantes pour croiser l'ensemble des informations, analyser les niveaux de bruits, évaluer la population touchée.

A l'heure de la réflexion de la CeA pour un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), le moment ne serait-il pas venu pour la CeA de lancer les études de terrain approfondies

et des appels d'offres dans ce sens pour l'inscrire dans le programme pluriannuel d'investissement ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** que la CeA fait montre de sensibilité en général aux problèmes de nuisances sonores (route des crêtes, mise en place d'une ingénierie supplémentaire spécifique dédiée à la prise en charge de cette problématique, ...)

**DEMANDE** à la CeA de ne pas attendre le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à échéance 2024 pour lancer une étude terrain approfondie sur les points noirs de nuisances sonores rapidement dès 2023 sur le territoire du Pays Rhéna ;

**SOLLICITE** la CeA pour une concertation en relation directe et régulière avec les communes concernées dans le cadre de la mise en place du PPBE, avant consultation du public ;

**SOUHAITE** l'inscription du traitement des nuisances de notre territoire dans le futur programme pluriannuel de travaux propre à la CeA qui sera adopté dans le PPBE ;

**INTERROGE** la CeA sur l'ordonnancement à envisager. A défaut de ces équipements à très court terme, face à la demande pressante des habitants, ne vaudrait-il pas mieux limiter la vitesse au niveau de ces lieux, ne serait-ce que pour limiter les nuisances qu'ils imposent ?

La Communauté de communes remercie la CeA de bien vouloir prendre en considération les préoccupations légitimes des habitants et des touristes des communes traversées.

**Délibération adoptée par 37 VOIX POUR et 2 abstentions (Mme Geneviève KIEFER et M. Michel LORENTZ).**

**Délibération n°2022-1221ATE : Prise en considération d'un projet d'aménagement des terrains bordant la « rue de l'industrie à Kilstett » dans la zone d'activité économique du Ried à Kilstett**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement ;

**VU** l'article L. 424-1 2° et 3° du Code de l'urbanisme relatif à la prise en considération d'un projet de travaux publics et à la prise en considération d'un projet d'aménagement permettant de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2019-851ATE du conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna, notamment son projet d'aménagement et de développement durables et son Orientation d'Aménagement et de Programmation, n° 31 relatives à la zone d'activités économiques de Kilstett ;

**VU** la délibération n° 2019-852ATE du conseil communautaire du 7 novembre 2019 instituant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire du Pays Rhéna ;

VU la délibération n° 2020-935AG du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

VU le SCoT de la Bande Rhénane en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi du Pays Rhénan approuvé le 7 novembre 2019 dispose, notamment dans l'axe 1 point « 1.1. Le développement économique » que « Le Pays Rhénan se fixe un objectif ambitieux de développement de l'activité économique, avec un objectif de 3000 emplois supplémentaires à horizon 2030, en cohérence avec les orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord. Cet objectif se traduit, notamment, par une offre en foncier économique » ; que l'orientation n° 3, de ce même point 1.1. de l'axe 1, fait du renforcement et de l'amélioration de la lisibilité de l'offre économique un objectif du territoire, qu'elle retient l'organisation de l'armature économique du territoire de ce dernier en trois principaux niveaux parmi lesquels « Le renforcement et le développement de pôles économiques intermédiaires, notamment à Gumbsheim-Kilstett (entrée Sud du territoire) et à Auenheim-Roeschwoog (Nord du territoire), complémentaires au pôle majeur de Drusenheim-Herrlisheim ; L'évolution modérée de petites zones de desserrement de l'activité économique, à l'échelle locale ; Cette structuration de l'offre économique s'accompagne également de la revalorisation/requalification de certaines zones économiques, notamment les plus anciennes » ;

**CONSIDERANT** que le PLUi du Pays Rhénan, notamment son OAP n° 31, prévoit l'extension modérée de la zone d'activité économique dite du Ried à Kilstett en continuité de la zone actuelle au Nord-Est et au Sud-Ouest ; que cette extension participe au renforcement et au développement de pôles économiques intermédiaires par la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que l'extension modérée de la zone d'activité économique dite du Ried à Kilstett nécessite une reconfiguration foncière et un aménagement des terrains situés le long de la rue de l'Industrie à Kilstett, classées en zone 1AUXa du PLUi du Pays Rhénan, pour garantir la qualité environnementale et paysagère de l'entrée de la zone et pour proposer un découpage parcellaire cohérent avec les besoins des entreprises ;

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section 10 n° 32, 33, 34, 35, 36 et 55 sont classées en zone 1AUXa du PLUi du Pays Rhénan, qu'elles forment un périmètre cohérent situé en continuité d'une zone urbanisée et en entrée de la zone d'activité économique dite du Ried à Kilstett (**Annexe 1**) ; que l'aménagement de ces terrains permettra la mise en œuvre d'un projet urbain qualitatif tendant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération le projet d'aménagement des parcelles cadastrées section 10 n° 32, 33, 34, 35, 36 et 55 et de mettre à l'étude les travaux publics nécessaires à cet aménagement, de voirie notamment, afin d'opérer un nouveau découpage foncier, de déterminer les modalités d'implantation de nouvelles constructions et d'établir les équipements publics nécessaires selon les objectifs de l'esquisse et du préprogramme annexés à la présente délibération (**Annexes 2 et 3**) ;

**CONSIDERANT** que, en conséquence de l'intérêt que présentent les parcelles précitées pour la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement, il convient d'autoriser le Président de la Communauté de communes à en négocier l'acquisition par voie amiable ou à recourir à l'exercice du droit de préemption ; qu'il convient également de permettre qu'il soit sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement des parcelles cadastrées section 10 n° 32, 33, 34, 35, 36 et 55 (**Annexe 1**) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND EN CONSIDERATION** le projet d'aménagement des terrains situés à Kilstett cadastrés section 10 n° 32, 33, 34, 35, 36 et 55 tels que délimités sur le plan annexé à la présente délibération (**Annexe 1**), et selon les objectifs de l'esquisse et du pré-programme présentés en annexes (**Annexes 2 et 3**) ;

**MET A L'ÉTUDE** le projet de travaux publics, de voiries notamment, sur les terrains situés à Kilstett cadastrés section 10 n° 32, 33, 34, 35, 36 et 55 tels que délimités sur le plan annexé à la présente délibération (**Annexe 1**), et selon les objectifs de l'esquisse et du pré-programme présentés en annexes (**Annexes 2 et 3**) ;

**AUTORISE** le Président à mener les prospections foncières, à formuler des offres d'acquisitions par voie amiable ou à exercer le droit de préemption urbain dans la limite des délégations existantes en vue d'acquérir les parcelles du secteur rue de l'Industrie à Kilstett classées en zone 1AUXa ;

**Annexes :**

- Annexe 1 : plan de situation et de délimitation des terrains concernés par la prise en considération
- Annexe 2 : Esquisse d'implantation
- Annexe 3 : Pré-programme d'équipements publics prévisionnels

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

# TOURISME / LOISIRS

## **Délibération n°2022-1222TL : Rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan**

*Rapport présenté par Camille Scheydecker, vice-président*

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes a créé, en octobre 2017, un Office de Tourisme communautaire.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens approuvée le 7 juin 2021 a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette dernière prévoit qu'un rapport annuel des activités soit transmis chaque année et présenté à l'assemblée délibérante.

Le bilan touristique 2021 indique une fréquentation en progression par rapport à 2020 liée à un besoin d'évasion des Français qui ont surtout privilégié la France.

Il permet de mettre l'accent sur quelques évolutions marquantes.

Le succès des locations de vacances et des excursions à la journée s'est confirmé avec des réservations de dernière minute, guidées par l'actualité sanitaire et la météo.

La zone de loisirs du Staedly gérée par l'Office de tourisme affiche des résultats en progression notamment sur les HLL et Pods, preuve que les investissements importants réalisés par la Communauté de communes portent leurs fruits.

L'Office de tourisme du Pays Rhénan poursuit son soutien et son engagement aux établissements visant à prétendre au label national « Accueil Vélo ». Les bureaux d'information touristique de Soufflenheim et de Gamsheim ainsi que 2 socio-professionnels ont été labellisés en 2021.

Grâce au partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le millésime 2021 a récompensé 6 lauréats dans leur démarche visant à l'amélioration de l'accueil et du service client.

La promotion du territoire a été assurée par la diffusion de près de 14 000 brochures, la transmission de deux newsletters, la communication régulière sur les réseaux sociaux et dans la presse, la réalisation d'une campagne de promotion visuelle autour de 8 thématiques déclinées sur des visuels emblématiques du territoire, la participation à 6 salons et la proposition d'un programme d'animations estivales avec 47 dates et 15 animations et la création de deux jeux de découverte numérique.

Un soutien a été porté auprès des commerçants, artisans et services de proximité à travers une journée Job Dating et tout au long de l'année grâce au partenariat avec l'UPER. Le développement de l'attractivité touristique se poursuit avec le rajout de trois circuits cyclo ajoutés à l'offre cyclotouristique, la reconduction de la location de vélos, la signature d'une convention d'entretien des circuits pédestres avec la Fédération Française de Randonnée, le balisage de 3 circuits et la création d'une balade ludique à Offendorf.

Parmi les autres actions figurent entre autres la classification en catégorie II de l'Office de Tourisme, la finalisation de l'installation des totems relais information service, l'étude du potentiel de labellisation pavillon bleu au port d'Offendorf.



Ces exemples de réalisation attestent que la stratégie est bien engagée.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna.

*Décision*

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rhéna

**DIVERS**